

DECISION N°2020-08/2iE/DG

Relative à la prorogation du Télétravail et à la mise en place d'un système de roulement au bureau

Le Directeur Général de l'Institut 2iE,

Vu les statuts de l'Institut 2iE ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Institut 2iE du 14 janvier 2020 ;

Vu la décision n° 002/CA/2020 du 17 janvier 2020 portant prorogation du mandat du Comité Ad'Hoc ;

Vu la décision n° 003/CA/2019 du 23 novembre 2019 portant prolongation du mandat du Directeur Général Transitoire de l'Institut 2iE ;

Vu la décision n° 2018-004/2iE du 19 mars 2018 portant réorganisation des directions d'activités de l'Institut 2iE ;

Vu la décision n° 2018-005/2iE du 19 mars 2018 portant nomination des Directeurs d'activité de l'Institut 2iE ;

Vu le communiqué du Ministre de la Communication du Burkina Faso du 14 mars 2020, portant des établissements d'enseignements préscolaires, primaires, post-primaires et secondaires, professionnels et universitaires du 16 au 31 mars 2020 sur toute l'étendue du territoire national ;

Vu la note de service N° 2020-008/2iE/DG/RRIC/MK/FT du 16 mars 2020 relative aux mesures préventives liées au COVID-19 ;

Vu la décision n° 2020-04/2iE/DG du 17 mars 2020 relative à la mise en œuvre d'un plan de continuité des activités pédagogiques et de recherche ;

Vu la décision n° 2020-05/2iE/DG du 17 mars 2020 relative à la mise en œuvre d'un plan de continuité des activités administratives au sein de 2iE ;

Vu le communiqué n° 2020-030/MFPTPS/CAB du 24 mars 2020 relative à des propositions permettant la flexibilité des activités administratives ;

Vu les échanges entre la Direction générale et les délégués du personnel de 2iE en date du 25 mars 2020 ;

Vu la décision n°2020-007 du 26 mars 2020 relative à la suspension du travail au bureau et à l'instauration du télétravail à 2iE ;

Vu les recommandations du Comité de Santé et Sécurité au Travail de 2iE suite à sa réunion tenue le 10 avril 2020

Vu les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : PROROGATION DU TELETRAVAIL

A la suite de la décision n°2020-07/2iE/DG du 26 mars 2020 instaurant le télétravail, la présente décision proroge le télétravail pour une durée de deux (2) semaines pour compter du mardi 14 avril 2020.

ARTICLE 2 : INSTAURATION D'UN SYSTEME DE ROULEMENT

En plus du télétravail, il est mis en place un système de roulement dans toutes les directions d'activités au sein de l'Institut 2iE. Les Directeurs d'activités sont tenus d'élaborer un programme de roulement qui sera transmis au Service des Ressources Humaines pour suivi. Pendant le système de roulement, les horaires de service sont de 7h00 à 16h.

Les directions et services devant assurer des astreintes sont tenues de le faire en dehors des heures d'ouvertures de bureau.

ARTICLE 3 : ACCES AUX SITES

Les personnes venant sur les sites doivent respecter les conditions d'accès conformément aux articles 2 et 3 de la décision n°2020-05/2iE/DG du 19 mars 2020 relative à la mise en œuvre d'un plan de continuité des activités administratives au sein de l'Institut 2iE.

ARTICLE 4 : CONTACT AVEC DES PERSONNES TESTEES POSITIVES AU COVID-19

En cas de contact avec des personnes testées positives au COVID-19, l'information doit être portée de toute urgence à la Direction Générale et au Service des Ressources Humaines avec mise en application du confinement immédiat de l'intéressé.

ARTICLE 5 : APPLICATION

Le Secrétaire Général, le Responsable des Ressources Humaines veilleront à l'application des différentes dispositions prises.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision entre en vigueur pour compter du 14 avril 2020 pour une période de deux (2) semaines. Elle pourrait être révisée en fonction des décisions prises au niveau national et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Ouagadougou, le 11 avril 2020

**Le Directeur Général
de l'Institut 2iE**



Prof. Mady KOANDA